

Sommaire

Page 2 :

- Incident technique DGFIP en DSN
- DUERP : où en êtes vous ?

Page 4 :

- Sur nos réseaux : maîtriser la coupe des cheveux bouclés et frisés

L'URSSAF et le CPSTI accompagnent les entreprises touchées par les incendies en Languedoc-Roussillon

À la suite des récents incendies survenus en Languedoc-Roussillon, l'URSSAF et le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) mettent en place des mesures d'urgence afin de soutenir les employeurs et les travailleurs indépendants dont l'activité est impactée.

Pour les employeurs

Les URSSAF feront preuve de souplesse à l'égard des entreprises qui, en raison des incendies, ne seraient pas en mesure de réaliser leurs déclarations sociales dans les délais.

Les employeurs peuvent également solliciter un report de leurs échéances de cotisations sous la forme d'un délai de paiement. Les pénalités et majorations de retard éventuellement dues dans ce cadre seront remises d'office.

Les demandes peuvent être effectuées :

- via la messagerie sécurisée de l'espace en ligne : Messagerie > Une formalité déclarative > Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...);
- ou par téléphone au 3957.

Ces démarches sont entièrement gratuites.

Pour les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants touchés par les incendies peuvent eux aussi bénéficier d'un report de leurs échéances de cotisations, sans application de pénalités ni de majorations de retard.

La demande peut être réalisée :

- depuis la messagerie sécurisée de leur espace en ligne : Messagerie > Une formalité déclarative > Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...);
- ou par téléphone au 3698.

En cas de baisse d'activité, ils ont également la possibilité de demander un ajustement à la baisse de leurs cotisations provisionnelles, celles-ci étant calculées sur la base des revenus de l'année précédente avant régularisation.

Une aide financière exceptionnelle du CPSTI

Le CPSTI met également en œuvre un plan d'urgence en faveur des travailleurs indépendants sinistrés.

Les professionnels concernés peuvent bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 2 000 €. Après réception du dossier complet, le versement de l'aide intervient dans un délai d'environ 15 jours.





Incident technique DGFIP en DSN : prélèvement du PAS perturbé

Un incident technique survenu fin juin 2026 a perturbé les prélèvements de la DGFIP effectués via la DSN. Les entreprises concernées sont invitées à vérifier leurs opérations et à suivre les consignes de régularisation prévues.

Entre le 25 et le 30 juin 2026, un incident technique a affecté les prélèvements opérés par la DGFIP pour le prélèvement à la source depuis la DSN. Cet événement a potentiellement entraîné des anomalies dans l'exécution de certains paiements, notamment des rejets ou des absences de prélèvement.

En cas d'anomalie, un CRM de type « CBS01 » ou « CBS02 » a été envoyé. Le prélèvement ne sera pas effectué dans ce cas.

Pour régulariser la situation un paiement devra être effectué directement depuis l'espace professionnel (et non via Net-entreprises), avant le 31 juillet 2026.

Où en êtes-vous avec le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

L'évaluation des risques professionnels est cruciale dans la politique de sécurité de l'entreprise. Elle s'effectue à travers le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Et vous, où en êtes-vous ?

Le DUERP est-il obligatoire ?

Oui, le DUERP est obligatoire, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Quel est le contenu du DUERP ?

Le DUERP fait l'inventaire des risques professionnels et des niveaux d'exposition des travailleurs, par unité de travail. Il précise la proportion de salariés exposés à chaque risque identifié. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, le DUERP doit également contenir la liste des actions mises en œuvre pour la prévention des risques et la protection des salariés.

L'Assurance maladie propose un outil gratuit en ligne pour chaque secteur d'activité.

Le service de santé au travail peut également vous accompagner dans cette démarche.

Quand le DUERP doit-il être mis à jour ?

Dans les entreprises d'au moins 11 salariés, le DUERP doit être mis à jour chaque année.

Cette mise à jour peut être moins fréquente dans les entreprises de moins de 11 salariés, à la condition que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Quelles sont les sanctions civiles et pénales encourues ?

L'absence de DUERP ou le défaut de mise à jour peut désormais donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 4 000 € par salarié concerné.

En cas de nouveau manquement dans un délai d'1 an à compter de la notification de la 1ère amende, le plafond peut être porté à 6 000 € par salarié concerné (8 000 € en cas de récidive dans les 2 ans).

Une amende pénale de 1 500 € (3 000 € en cas de récidive) peut également être prononcée. Ces montants sont quintuplés pour les personnes morales.

Notons que ces sanctions administratives et pénales ne sont pas cumulables.

L'employeur reste également exposé à une condamnation à des dommages-intérêts si le salarié justifie d'un préjudice résultant de l'absence ou de l'insuffisance du DUERP.

La faute inexcusable de l'employeur peut également être reconnue en cas d'accident de travail.



Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 10 juillet 2026, Monsieur Xavier CATOIS, Artisan, dont le siège de l'établissement principal est sis 4 rue Clémenceau 66740 Saint-Génis-des-Fontaines, immatriculé au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 391.148.467, ci-après dénommé « le loueur », a donné en location gérance à La SAS ARGELES TAXI, dont le siège social est sis 15 avenue de la gare, 66700 ARGELES SUR MER, immatriculée au RCS de Perpignan sous le n° 839.487.899, représentée par Monsieur ASPAR Christophe en sa qualité de Directeur Général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, dénommée «le locataire-gérant» Les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

- une autorisation de stationnement taxi n°1 délivrée par la Mairie d'Argelès Sur Mer dont le loueur est titulaire,
- un véhicule, équipé de tous les attributs réglementaires taxi de marque MERCEDES BENZ modèle VITO TOURER, immatriculé HL-676-TT.

Le présent contrat est conclu d'un commun accord entre le loueur et le locataire-gérant à compter du 22 juillet 2026 et prendra fin le 21 juillet 2029. Il pourra être renouvelé tacitement pour une durée d'un an.

Pour avis, Le loueur.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : SCI MASSARNAU.

Forme : SCI société en liquidation.

Capital social : 1000 euros.

Siège social : 34 Rue HYACINTHE RIGAUD, 66680 CANOHES.

804090769 RCS de Perpignan.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 juillet 2026, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 17 juillet 2026. Monsieur Philippe ARNAU, demeurant 34 rue Hyacinthe Rigaud 66680 Canohes a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

TBT

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 2000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 3231 AVENUE DE
PRADES, 66000 PERPIGNAN
SIRET 53976997600041**

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2026 la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérante Mme Létithia SANCHEZ demeurant 2 RUE DU VALLESPYR – 66170 SAINT FELIU d'AMONT pour une durée illimitée à compter du 1^{er} juillet 2026.

Pour avis
La Gérance

**Professionnels :
une protection pensée
pour soutenir votre activité
au quotidien.**

**Artisan, commerçant, chef d'entreprise
ou travailleur indépendant : votre
activité repose avant tout sur vous.
Un imprévu peut rapidement fragiliser
votre équilibre financier, mais aussi
celui de vos proches.**

Pour répondre à ces enjeux concrets, Groupama a conçu **Groupama Objectif Prévoyance** : une solution de prévoyance sur mesure, pensée pour accompagner les professionnels à chaque étape de leur parcours.

Entièrement personnalisable, cette offre s'adapte à votre situation, aujourd'hui comme demain. Vous choisissez les garanties les plus pertinentes selon vos besoins :

- ✔ Maintien de revenus en cas d'arrêt de travail
- ✔ Protection de vos proches face aux aléas de la vie
- ✔ Accompagnement dans les moments difficiles

Autant de leviers essentiels pour sécuriser votre activité et avancer avec sérénité. Parce que votre quotidien évolue, votre protection doit pouvoir suivre le rythme.

Groupama Objectif Prévoyance est conçue pour s'ajuster à tout moment : vos garanties évoluent en fonction de vos projets, de vos responsabilités et des réalités de votre métier.

Une approche à la fois pragmatique et humaine, au service de celles et ceux qui entreprennent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur groupama.fr ou bien contacter notre conseiller au 06 87 81 31 99.



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Agence Marcel - Mars 2026



s = i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

**CHARPENTE DU CONFLENT
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 72 RUE DU CONFLENT
66500 CODALET
848 740 940 R.C.S PERPIGNAN**

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juillet 2026 a décidé :

- de transférer le siège social du 72 rue du Conflent 66500 CODALET, au 11 rue de l'Artisanat 66320 VINCA,

- de nommer à compter du 17 juillet 2026, en qualité de Directrice Générale de la société, pour une durée illimitée, Madame Sandrine PRUGNIEL demeurant à CODALET (66 500) 72 Rue du Conflent.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis et mention.



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



sur nos réseaux

Vous souhaitez mieux maîtriser la coupe des cheveux bouclés et frisés ?

La Maison de l'Artisan vous propose une journée de formation dédiée aux cheveux curly, spécialement conçue pour les professionnels de la coiffure.

Au programme :

Comprendre les particularités des cheveux bouclés et frisés.

- ➔ Identifier les attentes et les besoins des clientes.
- ➔ Réaliser une coupe qui respecte et met en valeur la forme naturelle des boucles.
- ➔ Découvrir des techniques, astuces et erreurs à éviter.
- ➔ Participer à un atelier pratique sur tête malléable.

Date : Lundi 28 septembre 2026

Durée : Formation de 7 heures

Lieu : Maison de l'Artisan – 35 rue de Cerdagne, Perpignan

Niveau requis : CAP coiffure ou niveau équivalent

Les places sont limitées, pensez à déposer votre dossier d'inscription suffisamment tôt !

Infos et inscriptions :

Isabelle – Conseillère formations

Tél : 04 68 08 19 00

Mail : isabelle@maisondelartisan.fr

Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

FORMATION COIFFURE

Cheveux bouclés

- Techniques adaptées aux cheveux bouclés
- Maîtrise des coupes, soins & coiffages
- Développez votre expertise et fidélisez votre clientèle

Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Secteur Aspres (Zone Sud CPAM), loue ADS+véhicule TBE. Loyer mensuel 2000€TTC.

➔ Vends ADS conventionnée sur la commune de Casteil (Conflent). Prix : 90K€

➔ Vds 2 ADS : Thuir et Ille sur Têt.

➔ Belle entreprise familiale de maçonnerie, rénovation, couverture, isolation sur zone Salanque. Sérieuse réputation acquise depuis sa création il y a 80 ans, confortée par une mention RGE et une clientèle fidèle. Elle développe un CA moyen de 524 000€ sur les trois derniers exercices, assorti d'une vraie rentabilité.

Le personnel est qualifié et le fichier client qualitatif. L'entreprise permettrait à un repreneur, idéalement disposant d'une expérience du métier, de démarrer immédiatement une activité, avec un vrai potentiel de développement.

Apport de 20% recommandé pour se positionner.

Prix de vente : 240K€

➔ AV, très beau fonds artisanal d'électricité et climatisation sur le secteur résidentiel des Albères. L'entreprise est active et très connue sur la zone depuis 40 ans, le chiffre d'affaires est en moyenne à 550K€, il est régulier et génère un résultat en moyenne de 40K€. L'entretien des climatisations (10% du CA) assure une activité lissée sur l'année. Les équipes sont autonomes, qualifiées et disposent d'une bonne ancienneté et de la connaissance des clients. Le rôle du dirigeant actuel consiste principalement à la mise en place des chantiers, au suivi, à la préparation des devis et factures ; il n'est pas à la production. Sur les 4 salariés qui composent l'équipe actuelle, 3 seront repris (techniciens), la secrétaire assurera un passage de relai au moment de la reprise.

Le matériel est en bon état, la vente comprend deux véhicules dont un de 2022.

La vente du fonds se fait dans le cadre d'un départ en retraite, le cédant peut accompagner le repreneur sur une période à déterminer. Idéal pour un couple cherchant une affaire saine à développer.

Prix du fonds : 140 000€

➔ Pour toutes informations :

Contact : damien@maisondelartisan.fr

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 3^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires